

Rapport du Président

Séance publique
du vendredi 20 octobre 2023
N° CD-2023-3-8-3
N° applicatif 7220

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N'2 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 2023.

Concernant les AP et AE votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de +164,6 M€ en investissement et de +65,9 M€ en fonctionnement pour le budget principal. Il diminue de -0,1 M€ en investissement pour le budget annexe du Parc Erstein.

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuels constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe du Parc Erstein (I) ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE (II) proposées au vote dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023.

I. Etat des AP par priorités politiques

A. Etat des AP de dépenses

En dépenses, le montant global d'AP voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 2 396,6 M€, dont 690,7 M€ réalisés, soit 28,8% des AP.

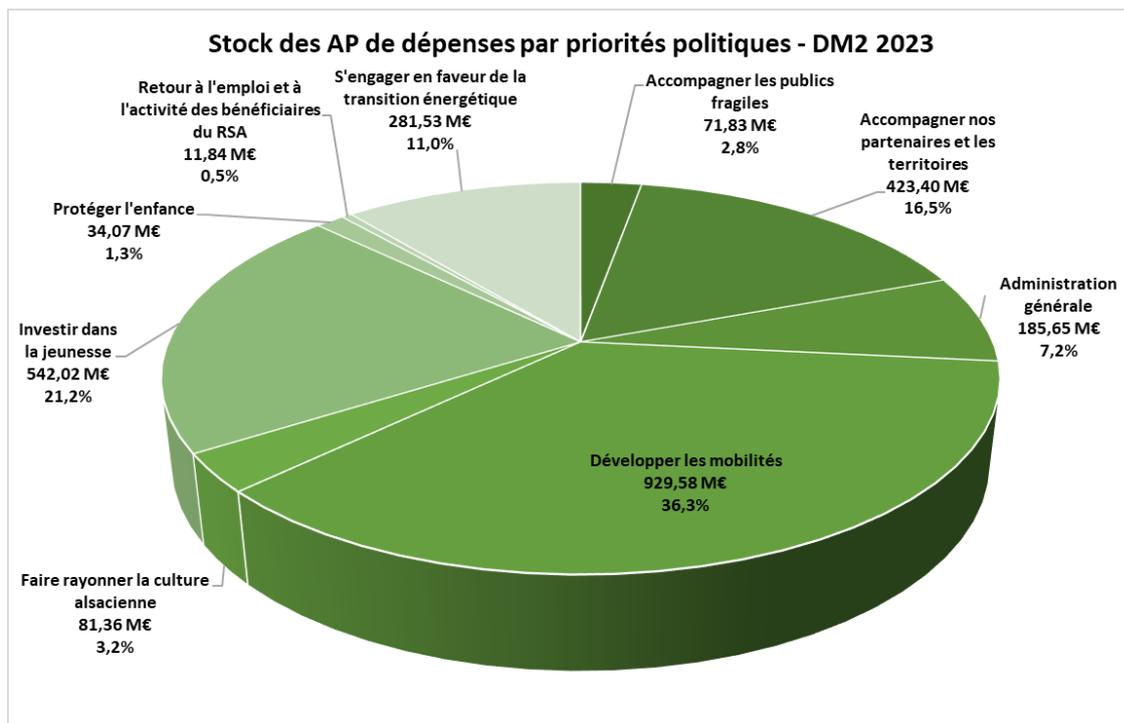
Cela porte le stock d'AP non mandatées à 1 705,9 M€, dont 174,8 M€ votés au titre de l'année 2023. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2023 s'élève à 142,2 M€, soit 39,2% de réalisation des CP 2023.

A la DM n°2 pour 2023, le montant des AP de dépenses est ajusté de +164,6 M€ passant ainsi de 2 396,6 M€ à 2 561,3 M€, soit +6,9%.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre de la DM n°2 pour 2023 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +29,1 M€ dont :
 - o +4,5 M€ au titre des travaux sur le canal de la Bruche ;
 - o +2,4 M€ au titre du GERPLAN. En effet, le dispositif GERPLAN sera développé et étendu à l'échelle alsacienne et s'accompagnera d'une montée en charge progressive, pour arriver à un équilibre de pleine charge en 2026 ;
 - o +1,5 M€ au titre de la reconversion du collège Foch de Haguenau ;
 - o +1 M€ au titre du regroupement des services solidarité au niveau de la Couronne Mulhousienne ouest.

- L'ajustement d'AP existantes pour +135,5 M€ dont :
 - o +75,2 M€ au titre des travaux neufs des routes ;
 - o +27,9 M€ au titre de l'aménagement d'itinéraires cyclables ;
 - o +17,6 M€ au titre du barrage de la Lauch ;
 - o +9,2 M€ au titre des aides à la pierre ;
 - o +5 M€ au titre des travaux du Foyer de l'enfance de Strasbourg.



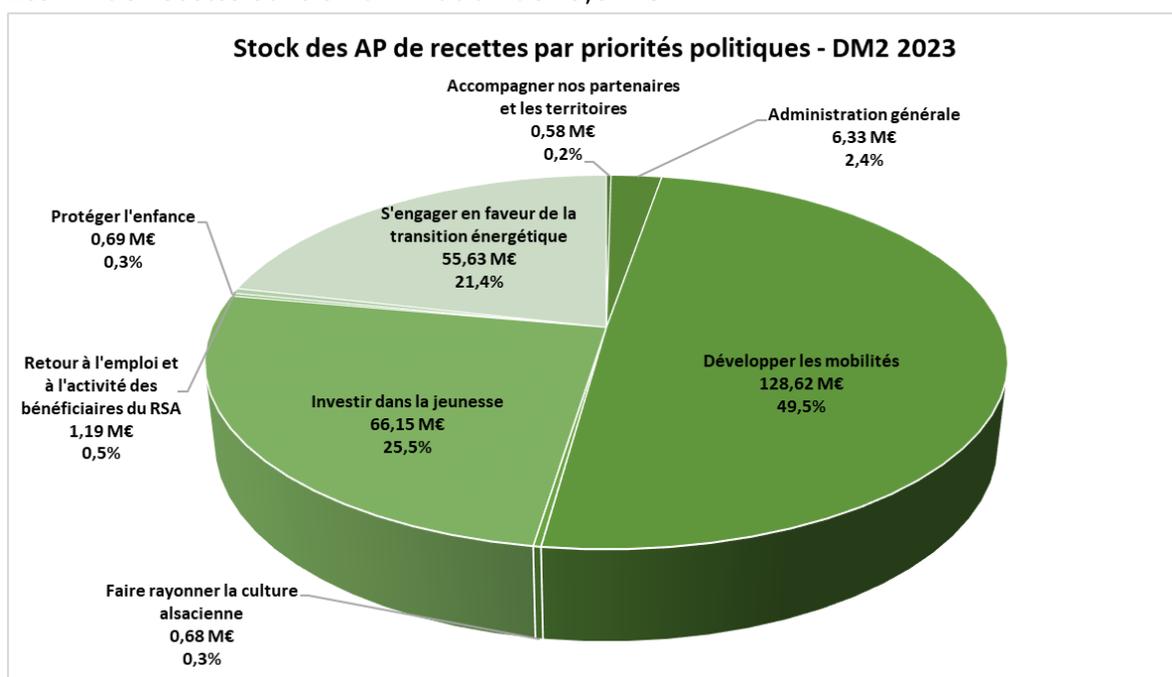
S'agissant du budget annexe du parc Erstein, le mouvement d'AP de dépenses en investissement est le suivant :

Politique	Volumétrie d'AP à voter	AP diminuées	AP augmentées ou nouvelles
Budget annexe Parc Erstein	-	107 587,66 €	- €

La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

A- Etat des AP de recettes

Les AP de recette sont en diminution de -5,3 M€.



II. Etat des AE par priorités politiques

A- Etat des AE de dépenses

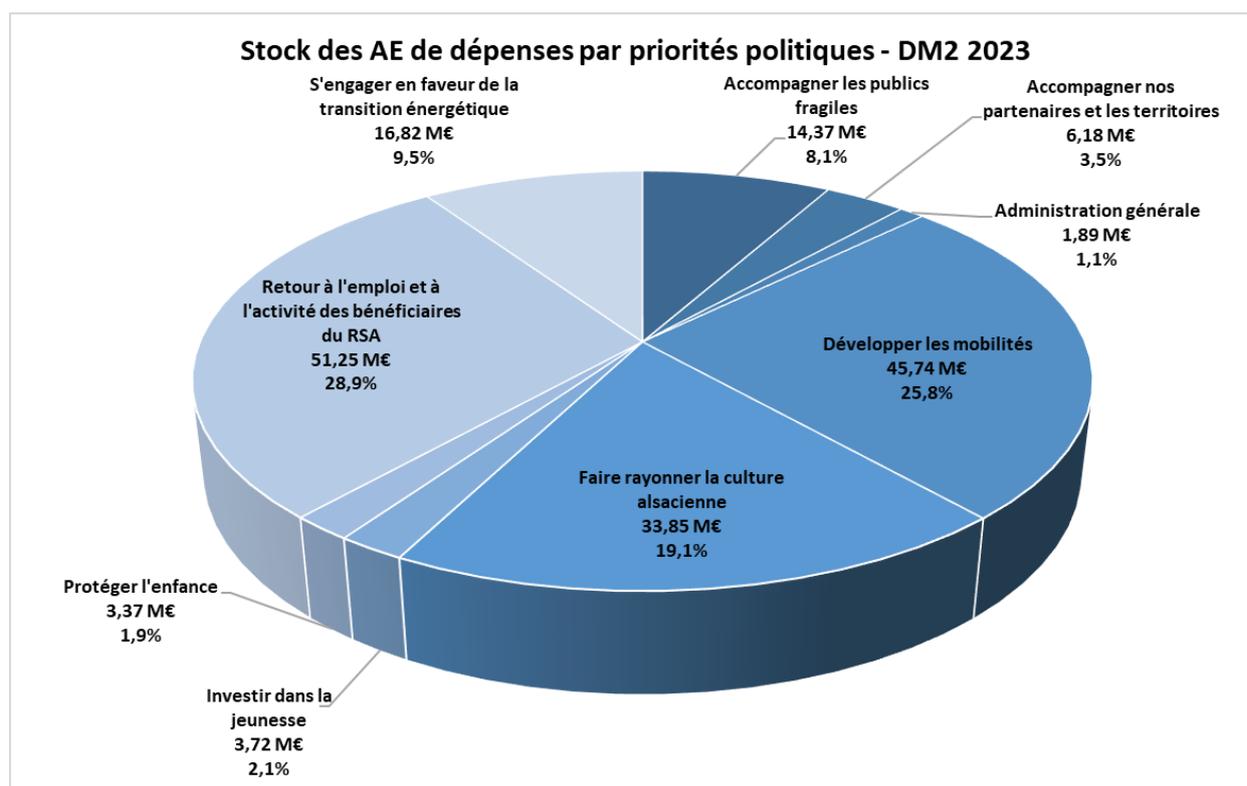
En dépenses, le montant global d'AE voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 111,3 M€, dont 32,9 M€ réalisés, soit 29,5% des AE.

Cela porte le stock d'AE non mandatées à 74,4 M€, dont 26,9 M€ votés au titre de l'année 2023. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2023 s'élève à 7,6 M€, soit 30,9% de réalisation des CP 2023.

A la DM n°2 pour 2023, le montant des AE de dépenses est ajusté de +65,9 M€ passant ainsi de 111,3 M€ à 177,2 M€, soit +59,2%.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre de la DM n°2 pour 2023 sont les suivants :

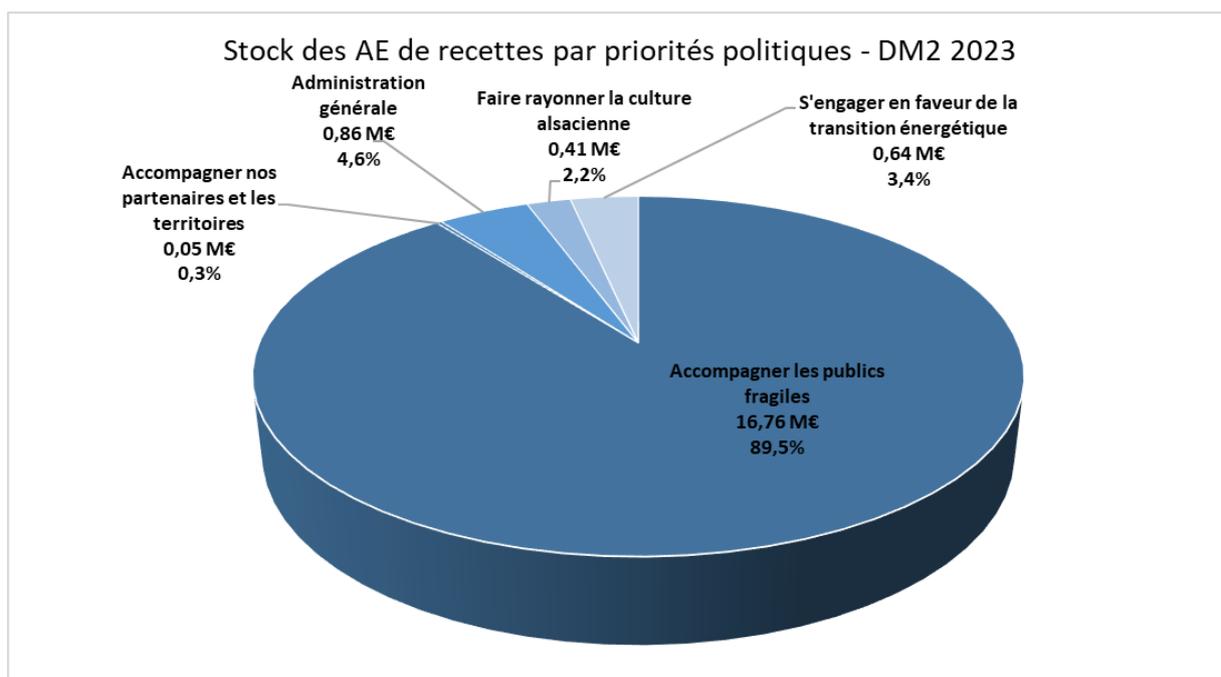
- L'ajustement d'AE existantes pour +65,9 M€ dont :
 - +44,3 M€ au titre des opérations de maintenance sur le réseau routier ;
 - +27,7 M€ au titre du FSE ;
 - +1,4 M€ au titre des mesures agro-environnementales et climatiques ;
 - +1,3 M€ au titre de l'enseignement bilingue.



La répartition par opération de ces AE en dépenses figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

B- Etat des AE de recettes

Elles sont accompagnées de -1,5 M€ d'inscriptions en AE de recettes, dont -0,6 M€ au titre du Grand Hamster.



Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM2 2023 à 254 481 069,29 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer à la DM2 2023 du budget principal à - 89 847 055,59 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer à la DM2 2023 du budget annexe du Parc Erstein à - 107 587,66 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM2 2023 à 26 214 154,72 € en recettes d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer à la DM2 2023 à - 31 476 639,52 € en recettes d'investissement,
- Arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM2 2023 à 77 718 026,85 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrêter le volume des AE à diminuer à la DM2 2023 à - 11 850 338,45 € en dépenses de fonctionnement,

- Arrêter le volume des AE à diminuer à la DM2 2023 à - 1 534 805,96 € en recettes de fonctionnement,
- Approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 et 2 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.